

# SPECIAL

## MESURES PRISES

# PROTECTION COVID 19

Compte-rendu de la réunion du 31 mars 2020

Une réunion d'échanges a été organisée par la direction suite aux multiples sollicitations et interpellations de la CGT (2 DGI 1 UNSA & 1 CGT ; plus les nombreuses interpellations par mail de la CGT)

**La direction a expliqué les mesures mises en place sur le site de Chalon, dont un certain nombre à partir de nos remarques, demandes et questionnements.**

Quand la direction a donné la parole aux élus, personne ne voulant prendre la parole, **la CGT a commencé et d'emblée, a rappelé à la direction que son attitude, d'agir seule, sans impliquer d'élus dans la réflexion et la mise en place des procédures, a amplifié le climat de suspicion, de doute, et a fait perdre confiance tant dans la direction que dans l'efficacité des mesures mises en place.**

### 1<sup>er</sup> point : la prise de température à la loge.

- Les salariés ont constaté que la prise de température est incertaine, des mesures de 35 à plus de 38°, alors que la température corporelle est de 37,5°. La CGT a rappelé que la température est une donnée personnelle, que l'employeur n'a pas le droit d'obliger la prise de température, mais que le but de notre intervention n'était pas de l'interdire, mais juste de dire ou montrer au salarié « sa » température. **Refus catégorique de l'employeur** qui a répondu que ce qui était « légal » tout le monde s'en fout ! La direction prend la température pour ne pas faire pénétrer sur le site une personne à risque, mais refuse de donner la température pour ne pas créer de problèmes avec les températures inférieures à 37°.
- Nous avons également dénoncé le fait que la direction donne des consignes aux intérimaires qui prennent la température sur des notes sans entête Verallia, sans le nom ni la signature de la personne qui écrit la consigne. **Le directeur a fait modifier ce point dans l'après-midi.**

### 2<sup>ème</sup> point : le matériel de protection.

Il y a du matériel (produit, masques...) mais l'encadrement n'a pas l'information ou pas la clef... donc ne peut pas fournir aux salariés qui en ont besoin.

- La CGT a demandé que la minute de sécurité prenne un véritable rôle de sorte que les salariés se présentent à la prise de poste pour faire le plein de leur matériel de protection avant d'aller sur leur poste de travail, de manière à être protégé avant et non après. **La direction a beaucoup apprécié cette proposition et va la mettre en place.**
  - o Un stock de matériel sera mis sous clef dans la salle minute sécurité et les chefs de quart distribueront le matériel aux salariés en fonction de leurs besoins du jour.
    - À faire dans les ateliers
    - Le stock sera plus important que nécessaire de sorte de ne jamais en manquer

### 3<sup>ème</sup> point : Respect des règles barrière

La CGT a démontré que la priorité n'était pas la distance de sécurité, mais le rendement (le travail avant le respect de la distance de sécurité)

- Exemples : 1 salarié intervenant sur une machine : l'encadrement vient lui parler à proximité au lieu de l'écarter de la machine pour lui parler dans un lieu moins bruyant en respectant la distance d'1 mètre.  
Ou des consignes de sécurité inapplicables car pas de masque, où il est malgré tout demandé au salarié de faire le travail (laquage de moule sans masque...)

**La direction a reconnu la pertinence de notre demande et a confirmé le fait qu'une tâche de travail ne doit pas être faite si la sécurité n'est pas respectée. Des consignes seront rappelées en ce sens.**

#### 4<sup>ème</sup> point : Une note précise de la direction

La CGT a expliqué que les habitudes de travail et le lien de subordination créent des conditions où la production passe avant les conditions de sécurité, ce qui n'est pas acceptable, et les salariés n'osent pas contredire l'encadrement, ce qui amène à des situations où les salariés effectuent des tâches sans être en sécurité.

**Il a donc été demandé à la direction de faire une note très courte et très explicite pour rappeler quelques règles imposées et impératives :**

- Distance de 1 mètre obligatoire => sinon masque obligatoire ou quitter poste de travail
- Matériel de protection obligatoire => sinon la tâche de travail ne doit pas être effectuée
- Que l'encadrement soit sensibilisé et n'aille pas l'encontre de ces règles

**La direction a une nouvelle fois reconnu la pertinence de la demande et va y répondre favorablement. Le directeur a rappelé qu'il acceptait la marche dégradée dans la période, donc la priorité absolue est au respect des règles (sécurité prioritaire à la production, contrôles...).**

#### Informations diverses :

- **A Verallia, il y a 3 cas « testés positivement COVID 19 »** 1 Italie, 1 Espagne, 1 France à St Romain. La direction de Chalon table sur un absentéisme à venir en diminution alors qu'à l'extérieur, tout le monde annonce que le pic à venir sera plus important... *La CGT a juste rappelé que nous ne vivons pas dans un vase clos, les salariés ne font pas Verallia domicile, il y a aussi des interactions avec les conjoints qui travaillent aussi, les courses, etc...*
- **Production Chalon :**
  - o L'usine tourne à 60 %, et la direction a indiqué que la production actuelle ne serait pas modifiée sans qu'une réunion de CSE Extraordinaire ne soit organisée. L'objectif est de ne pas imposer quoi que ce soit sans en avoir parlé avant avec les représentants du personnel, et espérons-le, pouvoir réfléchir ensemble cette fois aux suites à donner sur la production ET la sécurisation des salariés travaillant sur le site.  
Le niveau de commandes est important, des clients annonceraient leur redémarrage
  - o Il n'est pas prévu de faire de chômage partiel
  - o Il n'est pas prévu d'imposer la prise de CP. Seuls les CP de l'année dernière sont à poser avant le 31 Mai (*Si la direction voulait imposer les congés, il faudrait signer un accord d'entreprise – seule la CGT majoritaire devra signer au niveau central, et exigera donc des contreparties*)
    - Pour les RTT imposés : un avenant devait être soumis à signature. Tant que cet avenant n'est pas signé, les 4 RTT restent imposés par la direction à des dates fixes.
- Reprise de la formation pour remplacements d'été
- L'arrêt maladie « garde d'enfants » est fait par l'employeur, après que le salarié ait fourni une attestation sur l'honneur (*celle du conjoint n'est pas obligatoire – mais seul 1 des 2 parents peut être en arrêt*)
- **Intéressement Participation** : La direction a annoncé qu'il n'y aurait pas de report. La période de souscription sera du 4 au 18 mai, et il sera versé le 31 mai.
  - o **L'avenant pour l'abondement sera envoyé pour signature.** La CGT le signera.

#### Flash spécial amiante et ses suites

**La CGT a toujours agi pour porter et défendre les intérêts des salariés, et le fera toujours.** La période actuelle démontre qu'avec une direction en face qui respecte les élus, y compris CGT, et qui prend en compte ses propositions, ramènera de la sérénité et un climat social apaisé au sein de l'établissement.

**Si la direction précédente avait pris en compte les alertes orales et écrites sur l'amiante, il n'y aurait pas eu besoin de faire des analyses et d'informer la presse. L'Inspection du travail a refusé 2 licenciements dans le mois de mars** (1 maîtrise dont la procédure a été engagée lorsque les syndicats construisaient leurs listes, et 1 ouvrier lanceur d'alerte. Il ne reste plus qu'une seule demande en cours concernant le secrétaire du syndicat.

**La direction doit arrêter la dernière procédure en cours et ne pas faire de recours. Ce sera la meilleure preuve pour démontrer aux salariés que la direction prend en compte leur santé, y compris par l'intermédiaire de leurs représentants de toutes OS confondues.**

**N'hésitez pas à contacter la CGT – ses militants, ou par le blog...**